

Permis international pour conduire à l'étranger

Evolution du prix du permis de conduire international – 25 novembre 2024

L'édition et l'acheminement du permis de conduire international pourront être assurés par un prestataire désigné par l'État en 2025.

Les frais de l'édition et de l'acheminement du permis seront à la charge du demandeur et perçus directement par le prestataire. Un arrêté fixera le montant de ces frais.

C'est ce que prévoit le [décret n° 2024-976 du 5 novembre 2024](#).

Dans l'attente, les informations présentées dans cette page restent valables.

Le permis de conduire international est-il obligatoire pour circuler à l'étranger ? Si vous voyagez dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Suisse, vous n'en avez pas besoin. Si vous allez dans un autre pays, les règles varient : soit votre permis français suffit, soit vous devez avoir en plus un permis international. Nous vous indiquons les règles à connaître.

Attention

Avant de demander un permis de conduire international, **vérifiez si le pays où vous allez l'exige**

Quel pays exige un permis de conduire international en plus du permis ?

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Le permis de conduire français suffit si vous voyagez dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Suisse.

Le permis de conduire français suffit pour circuler dans de nombreux pays.

Consultez le [récapitulatif des règles par pays](#) pour vérifier si vous avez besoin d'un permis de conduire international en plus de votre permis.

Avant votre départ, contactez les services consulaires du pays ou des pays concernés, et consultez les [conseils aux voyageurs du site diplomatie.gouv.fr](#).

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat étranger en France](#)

Exemple

Afrique du Sud : le permis de conduire français est reconnu s'il est certifié et traduit par le consulat.

États-Unis : le permis de conduire français suffit pour circuler pendant 3 mois.

Maroc : le permis français suffit pour circuler pendant 1 an.

Nouvelle-Zélande : le permis de conduire français accompagné d'une traduction certifiée conforme permet de conduire pendant 1 an.

Province du Québec (Canada) : le permis de conduire français suffit pour un séjour de 6 mois.

Sénégal : le permis de conduire français suffit pour un séjour temporaire.

Tunisie : le permis français suffit pour circuler pendant 1 an.

Turquie : le permis français suffit pour circuler pendant 6 mois

À savoir

Certains pays ne reconnaissent pas les permis nationaux et internationaux.

Qui peut demander un permis de conduire international en France ?

Vous pouvez demander un permis de conduire international si vous avez votre résidence normale **en France** et si vous avez **obtenu votre permis de conduire dans l'un des pays suivants** :

France, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

À noter

Des [règles spécifiques](#) s'appliquent si vous avez obtenu votre permis de conduire dans une Com ou en Nouvelle Calédonie.

Quel est le délai pour obtenir un permis de conduire international ?

Si le pays de destination exige un permis de conduire international en plus de votre permis, vous devez le **demandeur avant votre départ**.

Il est recommandé de faire la demande **6 mois au minimum avant le départ à l'étranger**.

En cas **d'urgence professionnelle**, vous devez le préciser dans votre demande.

Comment faire la demande de permis de conduire international ?

La démarche varie si vous êtes en France ou à l'étranger.

Vous devez faire une demande en ligne sur le site de ANTS puis confirmer votre demande par courrier.

Demande en ligne

Vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Permis de conduire en cours de validité et en bon état

Si vous êtes étranger :

– Justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE). Par exemple, un contrat de location, un contrat de travail, un justificatif de sécurité sociale ou un avis d'imposition.

– Justificatif de la régularité de votre séjour en France si vous avez la nationalité d'un autre État (titre de séjour ou vignette Ofii apposée sur votre passeport).

Confirmation de la demande

Dans un **délai de 15 jours** à partir de votre demande en ligne, vous devez envoyer les documents suivants **par courrier** (passé le délai de 15 jours, le dossier est automatiquement refusé) :

Formulaire de dépôt proposé à la fin de la démarche en ligne

Photo d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes

Enveloppe prête à poster, en lettre suivie 50 g, à votre adresse.

En cas d'urgence professionnelle

Si vous habitez à Paris, vous devez vous adresser à la **préfecture de Police de Paris**.

Si vous habitez ailleurs en France, vous devez transmettre au **Cert de Cherbourg**, à la fin de votre demande en ligne, les documents suivants :

Attestation datée et signée de votre employeur justifiant le déplacement à l'étranger

Si vous êtes auto-entrepreneur ou représentant de votre entreprise/enseigne : attestation sur l'honneur vous engageant notamment à ne pas faire de fausses déclarations et justifiant le déplacement professionnel + extrait K-bis ou tout document officiel datant de moins de 3 mois attestant de votre activité.

Vous devez envoyer ces documents **par courrier à l'adresse du Cert de Cherbourg dédiée aux situations d'urgence professionnelle**. Déposez également ces documents dans votre dossier numérique.

Envoi du dossier par courrier

Si vous habitez à Paris, envoyez les documents à la préfecture de police de Paris.

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Permis de conduire international

Par courrier

Préfecture de Police de Paris

Direction des usagers et des polices administratives (DUPA)

Service des titres et des relations avec les usagers (STRU)

Bureau des droits à conduire

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

Par téléphone

34 30

Numéro non surtaxé, coût d'un appel local, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00.

Par mail

Accès au formulaire de contact

Si vous habitez ailleurs en France, envoyez les documents au Cert de Cherbourg

Où s'adresser ?

Cert de Cherbourg – Permis de conduire international

Le Cert de Cherbourg traite les demandes de permis de conduire internationaux **sauf si vous habitez à Paris**

Cas général

CERT Permis de conduire internationaux

CS 20001

50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

En cas d'urgence professionnelle

CERT Permis de conduire internationaux

TSA 90098 URGENCE PROFESSIONNELLE

CS 20001

50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

• Demander un permis de conduire international

Votre résidence normale est en France si vous êtes dans l'une des 2 situations suivantes :

– vous demeurez en France **185 jours ou plus par an** (6 mois) en raison d'attaches personnelles et/ou professionnelles

– vos attaches personnelles sont situées en France mais vous êtes à l'étranger pour y poursuivre vos **études**, une **formation**, un **stage** ou pour l'exécution d'une **mission d'une durée déterminée**

Vous devez faire une demande en ligne sur le site de ANTS puis confirmer votre demande par courrier.

Demande en ligne

Vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Permis de conduire en cours de validité et en bon état

Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi

Justificatif du maintien de votre résidence normale en France

– Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays

– Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.

Si vous êtes étranger :

– Justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE). Par exemple, un contrat de location, un contrat de travail, un justificatif de sécurité sociale ou un avis d'imposition.

– Justificatif de la régularité de votre séjour en France si vous avez la nationalité d'un autre État (titre de séjour ou vignette Ofii apposée sur votre passeport).

Confirmation de la demande

Dans un **délai de 15 jours** à partir de votre demande en ligne, vous devez envoyer les documents suivants **par courrier** (passé le délai de 15 jours, le dossier est automatiquement refusé) :

Formulaire de dépôt proposé à la fin de la démarche en ligne

Photo d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes

Enveloppe prête à poster, en lettre suivie 50 g, à votre adresse en France.

En cas d'urgence professionnelle

Si vous habitez à Paris, vous devez vous adresser à la **préfecture de Police de Paris**.

Si vous habitez ailleurs en France, vous devez transmettre au **Cert de Cherbourg**, à la fin de votre demande en ligne, les documents suivants :

Attestation datée et signée de votre employeur justifiant le déplacement à l'étranger

Si vous êtes auto-entrepreneur ou représentant de votre entreprise/enseigne : attestation sur l'honneur vous engageant notamment à ne pas faire de fausses déclarations et justifiant le déplacement professionnel + extrait K-bis ou tout document officiel datant de moins de 3 mois attestant de votre activité.

Vous devez envoyer **par courrier** ces documents à l'**adresse du Cert de Cherbourg dédiée aux situations d'urgence professionnelle**. Déposez également ces documents dans votre dossier numérique.

Envoi du dossier par courrier

Si vous habitez à Paris, envoyez les documents à la préfecture de police de Paris.

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Permis de conduire international

Par courrier

Préfecture de Police de Paris

Direction des usagers et des polices administratives (DUPA)

Service des titres et des relations avec les usagers (STRU)

Bureau des droits à conduire

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

Par téléphone

34 30

Numéro non surtaxé, coût d'un appel local, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00.

Par mail

Accès au formulaire de contact

Si vous habitez ailleurs en France, envoyez les documents au Cert de Cherbourg

Où s'adresser ?

Cert de Cherbourg – Permis de conduire international

Le Cert de Cherbourg traite les demandes de permis de conduire internationaux **sauf si vous habitez à Paris**

Cas général

CERT Permis de conduire internationaux

CS 20001

50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

En cas d'urgence professionnelle

CERT Permis de conduire internationaux

TSA 90098 URGENCE PROFESSIONNELLE

CS 20001

50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

• Demander un permis de conduire international

Vous devez faire une demande en ligne sur le site de ANTS puis confirmer votre demande par courrier.

L'adresse de domicile à déclarer sur le site de l'ANTS est l'**adresse de résidence au moment de la délivrance du permis de conduire**.

Vous pouvez récupérer cette information sur le site Mes points permis.

Demande en ligne

Vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Permis de conduire en cours de validité et en bon état

Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi

Justificatif du maintien de votre résidence normale en France

– Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays

– Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.

Si vous êtes étranger :

– Justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE). Par exemple, un contrat de location, un contrat de travail, un justificatif de sécurité sociale ou un avis d'imposition.

– Justificatif de la régularité de votre séjour en France si vous avez la nationalité d'un autre État (titre de séjour ou vignette Ofii apposée sur votre passeport).

Confirmation de la demande

Dans un **délai de 15 jours** à partir de votre demande en ligne, vous devez envoyer les documents suivants **par courrier** (passé le délai de 15 jours, le dossier est automatiquement refusé) :

Formulaire de dépôt proposé à la fin de la démarche en ligne

Photo d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes

Enveloppe prête à poster, en lettre suivie 50 g, à votre adresse.

En cas d'urgence professionnelle

Si votre adresse de résidence était à Paris lors de la délivrance du permis de conduire, vous devez vous adresser à la **préfecture de Police de Paris**.

Si votre adresse de résidence était ailleurs en France lors de la délivrance du permis de conduire, vous devez transmettre au **Cert de Cherbourg, à la fin de votre demande en ligne**, les documents suivants :

Attestation datée et signée de votre employeur justifiant le déplacement à l'étranger

Si vous êtes auto-entrepreneur ou représentant de votre entreprise/enseigne : attestation sur l'honneur vous engageant notamment à ne pas faire de fausses déclarations et justifiant le déplacement professionnel + extrait K-bis ou tout document officiel datant de moins de 3 mois attestant de votre activité.

Vous devez envoyer **par courrier** ces documents à **l'adresse du Cert de Cherbourg dédiée aux situations d'urgence professionnelle**. Déposez également ces documents dans votre dossier numérique.

Envoi du dossier par courrier

Si votre adresse de résidence était à Paris lors de la délivrance du permis de conduire, envoyez les documents à la préfecture de police de Paris.

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Permis de conduire international

Par courrier

Préfecture de Police de Paris

Direction des usagers et des polices administratives (DUPA)

Service des titres et des relations avec les usagers (STRU)

Bureau des droits à conduire

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

Par téléphone

34 30

Numéro non surtaxé, coût d'un appel local, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00.

Par mail

Accès au formulaire de contact

Si votre adresse de résidence était ailleurs en France lors de la délivrance du permis de conduire, envoyez les documents au **Cert de Cherbourg**

Où s'adresser ?

Cert de Cherbourg – Permis de conduire international

Le Cert de Cherbourg traite les demandes de permis de conduire internationaux **sauf si vous habitez à Paris**

Cas général

CERT Permis de conduire internationaux

CS 20001

50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

En cas d'urgence professionnelle

CERT Permis de conduire internationaux

TSA 90098 URGENCE PROFESSIONNELLE

CS 20001

50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

• Demander un permis de conduire international

Votre résidence normale est à l'étranger si vous y demeurez **plus de 185 jours par an** (plus de 6 mois) pour des raisons autres que la poursuite de vos études, le suivi d'une formation, d'un stage, ou l'exécution d'une mission d'une durée déterminée.

Vous ne pouvez pas faire de demande de permis de conduire international en France.

Vous devez demander aux autorités locales l'échange de votre permis français si c'est possible ou obtenir un permis local.

Quel est le prix du permis de conduire international ?

Le permis de conduire international est gratuit.

Comment suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire international ?

Un **service en ligne** permet de suivre la fabrication et l'envoi de votre permis de conduire international.

- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

Le PCI est envoyé par courrier à l'adresse indiquée sur l'enveloppe pré-affranchie jointe à votre demande.

Que faire en cas d'erreur sur un permis de conduire international ?

Si vous constatez une erreur à la réception de votre permis, vous devez contacter le Cert de Cherbourg :

Où s'adresser ?

Cert de Cherbourg – Permis de conduire international

Le Cert de Cherbourg traite les demandes de permis de conduire international **sauf si vous habitez à Paris**

Cas général

CERT Permis de conduire internationaux

CS 20001

50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

En cas d'urgence professionnelle

CERT Permis de conduire internationaux

TSA 90098 URGENCE PROFESSIONNELLE

CS 20001

50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

Si vous constatez une erreur à la réception de votre permis, vous devez contacter la préfecture de police de Paris

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Permis de conduire international

Par courrier

Préfecture de Police de Paris

Direction des usagers et des polices administratives (DUPA)

Service des titres et des relations avec les usagers (STRU)

Bureau des droits à conduire

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

Par téléphone

34 30

Numéro non surtaxé, coût d'un appel local, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00.

Par mail

Accès au [formulaire de contact](#)

Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire international ?

Le permis de conduire international est délivré pour une durée de **3 ans** ou pour la **durée de validité de votre permis de conduire** si cette durée est inférieure à 3 ans.

Exemple

La validité de votre permis de conduire prend fin 10 août 2028.

Si votre permis de conduire international est délivré le 10 août 2024, il est valide pendant 3 ans, soit jusqu'au 10 août 2027.

Si votre permis de conduire international est délivré le 10 août 2026, il est valide pendant 2 ans, soit jusqu'au 10 août 2028.

Le permis de conduire international est la **traduction de votre permis de conduire**.

Il est **valable à l'étranger** uniquement s'il est **accompagné** de votre **permis de conduire en cours de validité**.

Il **autorise** la conduite des **mêmes catégories de véhicules** (auto, moto...) que celles de votre permis de conduire.

À noter

Le permis de conduire international n'a **aucune valeur en France**. Vous ne pouvez pas conduire en France avec le permis international. Il ne remplace pas votre permis de conduire français que vous devez conserver.

Le permis de conduire international est-il renouvelable en fin de validité ?

Le permis de conduire international est **renouvelable lorsque sa validité prend fin**.

Pour faire la demande le renouvellement, vous devez fournir les mêmes documents que pour une 1^{ère} demande, accompagnés du permis de conduire international.

Le permis international est-il renouvelable en cas de perte ou de vol ?

Le permis de conduire international est **renouvelable en cas de perte ou de vol**.

Pour faire la demande le renouvellement, vous devez fournir les mêmes documents que pour une 1^{ère} demande, accompagnés d'une déclaration sur l'honneur de perte ou de vol.

Le permis de conduire international est-il renouvelable en cas d'obtention d'une nouvelle catégorie de permis ?

Vous pouvez demander un nouveau permis de conduire international **si vous obtenez une ou plusieurs nouvelles catégories après l'obtention du permis international.**

Toutefois, votre nouveau permis de conduire (titre de conduite) doit être à jour avec toutes les catégories obtenues. Pour demander un nouveau permis de conduire international, vous devez fournir les mêmes documents que pour une 1^{ère} demande. Joignez également votre nouveau permis (titre de conduite).

Exemple

Votre permis de conduire international a été délivré le 10 novembre 2023.

Vous avez obtenu la catégorie A du permis de conduire le 2 juin 2024.

Vous pouvez demander un nouveau permis de conduire international pour que la catégorie A y soit mentionnée.

Conduire à l'étranger

**Questions –
Réponses**

- Voyage à l'étranger : quels documents faut-il pour conduire ?
- Est-on couvert par l'assurance automobile pendant un voyage à l'étranger ?
- Faut-il un permis international pour conduire à l'étranger ?
- Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?
- Que doit faire un Britannique ou un membre de sa famille pour vivre en France ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Voyager à l'étranger
- Conduire en Europe (UE/EEE) avec un permis français

**Pour en savoir
plus**

- Permis international : récapitulatif par pays
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Conseils aux voyageurs
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Le Brexit, où en est-on ?
Source : Premier ministre

**Où s'informer
?**

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**
En ligne
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>
Formulaire de contact en ligne
Accès au [formulaire de contact](#)
Par téléphone
34 00 (numéro non surtaxé)
09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger
Du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- Si vous résidez à Paris :
[Préfecture de police de Paris – Bureau des permis de conduire](#)

**Services en
ligne**

- Demander un permis de conduire international
Téléservice

**Textes de
référence**

- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire
- Décret n°77-1040 du 1er septembre 1977 publiant la convention de Vienne sur la circulation routière
- Décret n°2014-1294 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe "silence vaut acceptation"

Refus implicite en cas de silence gardé pendant plus de 2 mois par le préfet sur la demande de permis de conduire international

- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
Délivrance du permis de conduire international (article 7-V)
- Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'UE et à l'EEE



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00